

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002
Laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur



N° CM-26-B-004

Valable 5 ans à compter du 19/05/2026

Matériau présenté par :
Protecflam Industries
31 rue de l'Etoile du Matin
44600 Saint Nazaire

Nature des essais :
Essai par rayonnement
Rapport d'essais :
n° 404/20/152-2 du 15/03/2021
n° 403/25/0540/A-1-v1 du 19/05/2026

Marque commerciale : Mousses et lichens stabilisés et ignifugés avec l'Hydroflam® SD19 collés sur support décrit ci-dessous

Description sommaire : Le détail de la description du produit est indiqué dans le(s) rapport(s) d'essais en appui cité(s) ci-dessus.

Mousses de type bryophyte, boule ou lichen stabilisées, ignifugées par aspersion avec l'Hydroflam® SD19 à un taux d'emport de 40 % (+/- 5 %) masse pour masse.:

- Collée avec l'Hydroflam® Glu 22 à un grammage humide de 1700 (+/- 10 %) g/m² sur carton cannelé ou nid d'abeille d'épaisseur 3 à 30 (+/-0,01) mm classé M1 conformément au PV CM-25-B-006 ; Masse surfacique du produit global : 2,8 à 5,3 kg/m².
- OU collée avec l'Hydroflam® Glu 22 ou fixée mécaniquement sur support plein incombustible

Classement : M1

Ce classement est valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE. En accord avec le RPC, le classement M du produit ne peut être utilisé dans le cas d'une mise sur le marché comme produit de construction.

Durabilité du classement : non limitée a priori à partir de la mise en service (usage intérieur) (Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais en annexe de ce document)

Conditions d'entretien : /

Domaine d'application : AM 9 – éléments de décoration en relief / AM 14 – cloisons coulissantes / AM 15 et 16 – gros mobilier et agencement principal / AM 18 – Siège (Structure)

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. Ces conclusions ne portent que sur les performances de réaction au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Siège social
10, rue Gallée
S 81050 Champs-sur-Marne
77447 Mame-La-Vallée Cedex 2
Tél +33 (0)1 72 84 97 84

Bordeaux
Allée de Boutaut – BP 227
33028 Bordeaux Cedex
Tél +33 (0)5 56 43 63 00

Siret 775 680 903 00132
APE 7219Z
Code TVA CEE FR 14 775 680 903

Bordeaux, le 19/05/2026

La Chargée d'Essais
Céline REYNAUD

La Responsable Technique Feu
Sandra WARREN

Institut technologique FCBA Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement | www.fcba.fr

Ce document comprend 1 page pour le procès-verbal de classement.
Seules sont autorisées les reproductions intégrales et par photocopies du présent procès-verbal de classement.